

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAZICOURT DU 22 JUIN 2016

Le 22 juin 2016, à dix-neuf heures le conseil municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame Marinette CAROLE, Maire,

**Date de convocation** : 14 juin 2016

**Date d'affichage** : 14 juin 2016

Présents : Mesdames ADELL-DUBOC, FLAMENT, VERDOT, Messieurs WILFOURT, BARBOSA, DUGROSPREZ, LIEWIG

Absent : Monsieur JACQUOT

Secrétaire de séance : Mme FLAMENT

La lecture du procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

**Objet : Recours au Service Instructeur Mutualisé d'Oise et d'Halatte pour l'instruction du droit des sols et autorisation de signature de la convention permettant à l'adhésion au SIMOH (Service Instructeur Mutualisé d'Oise et d'Halatte)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles R.423-15, L.422-1, L.422-8, et R.423-8

Considérant les dispositions de la loi « ALUR » promulguée le 24 mars 2014, qui mettra fin, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de la DDT pour l'instruction des actes au profit des communes qui y avaient recours,

Considérant que la suppression de la mise à disposition gratuite de l'état conduit les communes à trouver de nouvelles solutions en matière d'instruction du droit des sols,

Considérant que la commune de Pont-Sainte-Maxence est en capacité de créer un service mutualisé destiné à remplacer le rôle de la direction départementale des territoires (DDT)

Considérant l'impossibilité pour les communes de créer un service instructeur,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil municipal approuve la prolongation du recours au service instructeur mutualisé d'Oise et d'Halatte (SIMOH) mis en place par la commune de Pont-Sainte-Maxence et la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte à compter du **1er juillet 2016. Elle est signée pour une période de 4 ans et 6 mois, soit jusqu'au 31 Décembre 2020.**

**Article 2** : Le Conseil Municipal approuve la convention entre la commune et le SIMOH relative à la mise à disposition du service « droit des sols » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

**Article 3** : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention entre la commune et le SIMOH relative à la mise à disposition du service « droit des sols » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

**Article 4** : Madame le Maire est autorisée à exécuter la présente délibération en tant que besoin.

**Objet : Fusion du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du Syndicat Intercommunal « Force Énergies**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi modifiée n°2010-153 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 portant création du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO),

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 portant création du Syndicat Intercommunal « Force Énergies »,

Vu l'adoption, lors de la commission départementale de coopération intercommunale du 21 mars 2016, de l'amendement n°9 au projet de schéma de coopération intercommunale relatif à la fusion du SEZEO et de Force Énergies,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de la coopération intercommunale en date du 24 mars 2016,

Considérant la transmission par Monsieur le Préfet de l'Oise de l'arrêté de projet de périmètre de fusion du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du Syndicat Intercommunal « Force Énergies » en date du 21 avril 2016,

Considérant que les communes concernées disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté susmentionné pour donner leur accord à ce projet de fusion,

Madame le Maire expose à l'assemblée que :

- Le projet initial de Schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait la fusion des 3 syndicats d'énergies en un syndicat départemental unique ;

- Les communes membres des deux syndicats SEZEO et Force Énergies ont refusé cette fusion et ont donc proposé un amendement qui ne prévoit qu'une fusion entre les deux syndicats SEZEO et FE ;

- Cet amendement a été adopté par la CDCI lors de sa réunion du 21 mars 2016 et l'arrêté préfectoral présenté correspond donc à celui-ci ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de donner son accord à l'arrêté de projet de périmètre de fusion du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du Syndicat Intercommunal « Force Énergies » tel que présenté par Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 18 avril 2016.

### **Objet : Indemnisation pour dépôt sauvage d'ordures mis en déchetterie**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a constaté, le 11 mai 2016, un dépôt sauvage de gravats et de déchets divers dans la rue du Bois du Jonc. Ce dépôt était important et il a nécessité le travail des deux employés communaux et deux voyages à la déchetterie pour être évacué.

Le propriétaire des déchets en question a pu être identifié grâce à des documents faisant partis du dépôt. Il a reconnu sa responsabilité et a accepté de payer une facture de 250 €, estimation du coût de l'enlèvement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte l'indemnisation pour dépôt sauvage d'ordures mis en déchetterie suivant facture jointe. Cette indemnisation (sur demande du redevable) se fera en deux fois :

- 125 € en juin

- 125 € en juillet

**Objet : intervention de l'EPFLO en vue de l'acquisition et du portage foncier d'une emprise globale de 32,8 hectares environ dont 14,2 hectares sur le territoire de Bazicourt - dans le cadre du développement de la ZAC Nord - pour le compte de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte**

La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte a inscrit dans son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sa volonté de conforter et diversifier les activités économiques de son territoire.

A ce titre, elle a fait figurer le développement d'une zone d'Activités – de plus de 30 hectares – sur les communes de Saint Martin Longueau et Bazicourt.

C'est dans ce cadre que des phases de concertation avec les personnes concernées ont eu lieu et des études sur le développement de cette zone ont été menées.

Par délibération de son Conseil Communautaire en date du 26 Janvier 2016, la C.C.P.O.H a approuvé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Afin de concrétiser ce dossier et eu égard à l'intérêt économique majeur de cette zone, la Communauté de Communes envisage de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) en vue de l'acquisition du foncier - indispensable à la réalisation de la zone d'activités – pour son compte.

Cependant, il revient aux communes concernées par le projet de développement de cette ZAC d'approuver l'intervention sur leurs territoires et, en particulier pour Bazicourt, sur l'acquisition, par voie amiable ou, à défaut, par voie d'expropriation, des parcelles figurant au plan joint

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, toute intervention foncière réalisée sur le territoire nécessite l'accord de la commune d'implantation, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette demande

**VU**, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU**, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants

**VU**, le Code d'Expropriation pour cause d'Utilité Publique

**VU**, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte portant adhésion à l'EPFLO

**VU**, la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO, en date du 26 novembre 2015, entérinant l'adhésion de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte

**VU**, la délibération du Conseil Communautaire de la CCPOH approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté sur les communes de Saint Martin Longueau et Bazicourt

**VU**, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bazicourt approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2014

**CONSIDERANT** l'attractivité du territoire permettant le développement d'une telle zone d'activité à vocation économique ;

**CONSIDERANT**, la volonté de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte de maîtriser l'urbanisation de son territoire

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 4 voix pour, 2 voix contre et 2 votes blancs :**

**Autorise l'intervention de l'EPFLO sur son territoire, en vue de l'acquisition et le portage foncier au nom et pour le compte la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), par voie amiable, ou à défaut, par voie d'expropriation d'une emprise globale d'environ 32,8 hectares dont 14,2 hectares sur le territoire de Bazicourt, conformément au plan joint.**

**S'engage à accompagner la CCPOH dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU avec le dossier de DUP afin de le mettre en conformité avec le projet**

**Approuve le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue de permettre l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles figurant au tableau joint**

**Objet : Décision modificative n°1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Nature
65	657358	SUBV. FONCT. AUTRES GROUPEMENTS DE COLLECTIVI...

MONTANT 500.00

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	615231	Voiries	-500.00

**Questions diverses**

Madame CAROLE informe le conseil municipal :

- De l'avancement des travaux d'assainissement dans la rue du Bois de Jonc,
- Des difficultés de l'entreprise SASU CAUMONT responsable des travaux de l'église,
- De la demande de devis pour la pose d'une VMC à l'école,
- Des dernières divisions de propriété en vue de construire.

Monsieur BARBOSA signale un problème d'évacuation des eaux pluviales au niveau du 43 rue de la Fontaine.

Monsieur WILFOURT informe le conseil de la fusion du SMVO et du SIMOV. De plus, la CCPOH se dirige vers l'arrêt de la collecte au porte à porte des déchets verts et son remplacement par un service à la demande.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 15.  
Et les membres présents ont signé au registre.

Marinette CAROLE

G rard WILFOURT

Sylvie ADELL-DUBOC

Sylvie FLAMENT

Marie-Aude VERDOT

Jean-Christophe BARBOSA

Jean-Michel LIEWIG

Francis DUGROSPREZ

Fr d ric JACQUOT